



Quels sont les devoirs d'un huissier

Par **titonguette**, le **12/10/2010 à 08:05**

Bonjour,

Mon locataire, depuis octobre 2008, ne me payait plus son loyer. Dettes 6500 euros (j'arrondis) J'ai donc fait une procédure devant le tribunal afin d'obtenir son expulsion. J'ai donc fait appel à un huissier qui s'est chargé de mon dossier.

Mon locataire a quitté finalement mon logement fin août ayant été relogé par Insertion habitat une structure d'aide sociale ce qui lui a évité l'expulsion.

L'huissier a pratiqué deux saisies sur le compte de mon locataire d'un montant total de 1700 euros correspondant aux frais d'huissier.

Je reçois un récapitulatif de l'huissier et je ne suis absolument pas d'accord avec lui car il décompte ces 1700 euros du montant total des impayés.

L'huissier ne m'a jamais rien versé de ce qu'il avait touché me disant qu'il se payait ce que je peux tout à fait comprendre mais je ne vois pas pourquoi on me défalquerait ces 1700 euros alors que je ne les ai pas perçus de mon locataire et que ces frais je n'y suis pour rien. Si le locataire n'avait pas été mauvais payeur il n'en serait pas là et je n'aurais pas dû faire appel à un huissier.

Est-ce normal que cette somme me soit décomptée ?

J'ai bien entendu manifesté mon mécontentement auprès de mon huissier en lui disant que je n'avais rien touché sur ces saisies et il m'a répondu que de toute façon vu mon mécontentement il ne s'occuperait plus de récupérer le montant de la dette auprès de mon locataire et que de toute façon il n'était pas solvable.

Si celui-ci n'est pas solvable comment a-t-il pu saisir une somme de 900 euros puis une somme de 700 euros.

De ce fait je me demande quelles sont les devoirs de l'huissier ?

Sachant qu'il s'est payé ne doit-il pas s'engager à me recouvrer ma dette.
par avance merci et en espérant que j'ai été la plus claire possible

Par **fabienne034**, le **12/10/2010** à **09:00**

bonjour,

un huissier se paie d'abord, le locataire aura ses comptes saisies et vous rien et le locataire finira à la rue sans que vous n'ayez rien si personne en réagit

si vous n'êtes pas d'accord avec les comptes il faut saisir le procureur de la r&épublique

pour tout savoir sur les dépôts de plainte:

<http://www.fbIs.net/recourspenaux1.htm>